

10 déc 2015 -11:41

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2015](#)

Conditions de sélection des agents constatateurs dans le cadre des sanctions administratives communales - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal relatif aux agents constatateurs dans le cadre de la loi sur les sanctions administratives communales.

La loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur a ajouté de nouvelles catégories de personnes susceptibles d'être désignées pour constater les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement :

- les membres du personnel des régies communales autonomes
- les membres du personnel de l'agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, modifie l'arrêté royal relatif aux agents constatateurs (voir [communiqué de presse](#)) afin de prévoir les mêmes conditions de sélection pour ces nouvelles catégories d'agents, qui doivent en outre suivre la formation spécifique relative à la législation sur l'arrêt et le stationnement.

Le projet élargit également aux agents qui ont suivi ou commencé à suivre l'ancienne formation avant le 1er janvier 2014, la possibilité de continuer à exercer leur mission et bénéficier d'un délai de deux ans pour suivre la formation, avec dispense de l'examen.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique